



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
26 février 2004

Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Quarante et unième session  
Vienne, 16-27 février 2004

### **Projet de rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session, tenue à Vienne du 16 au 27 février 2004**

Additif

#### **V. Débris spatiaux**

1. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi l'examen du point 8 de l'ordre du jour, relatif aux débris spatiaux, conformément au plan de travail adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130).
2. Les représentants de l'Allemagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la République de Corée, de la République tchèque et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour.
3. Les exposés scientifiques et techniques ci-après sur la question des débris spatiaux ont été présentés:
  - a) "Exemple de réduction des débris spatiaux en France: les opérations de désorbitage de SPOT-1", par le représentant de la France;
  - b) "Étude de la DLR – Service débris spatiaux de bout en bout", par le représentant de l'Allemagne;
  - c) "Remise sur orbite des satellites INSAT-2B et 2C", par le représentant de l'Inde;
  - d) "L'activité de la Fédération de Russie dans le domaine des débris spatiaux", par le représentant de la Fédération de Russie;



e) “Nouvelles mesures concernant les débris spatiaux prises par les États-Unis en 2003”, par le représentant des États-Unis;

f) “Les débris spatiaux”, par le représentant de l’Agence spatiale européenne;

g) “Rapport sur l’état d’avancement de l’étude de l’Académie internationale d’astronautique relative à la réduction des débris spatiaux”, par l’observateur de l’Académie internationale d’astronautique;

h) “Rapport d’activité du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux”, par le Comité de coordination interinstitutions.

4. Le Sous-Comité était saisi d’une note du Secrétariat sur la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d’énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux, dans laquelle étaient reproduites les communications reçues d’États membres sur cette question (A/AC.105/817). Le Sous-Comité a invité les États membres et les agences spatiales régionales à continuer à présenter des rapports sur cette question au cours des années à venir.

5. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait poursuivi ses efforts en vue d’améliorer la compréhension technique des différents aspects de la question des débris spatiaux.

6. Le Sous-Comité est convenu que les États membres, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d’attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d’énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu’à la rentrée de ces débris dans l’atmosphère et à d’autres aspects de la question. Il a noté que dans sa résolution 58/89, l’Assemblée générale avait demandé que les recherches nationales sur cette question se poursuivent, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées. Il est convenu que les recherches nationales sur les débris spatiaux devraient être poursuivies et que les États membres devraient communiquer à toutes les parties intéressées les résultats de ces recherches, notamment des informations sur les pratiques qui s’étaient révélées efficaces pour limiter la production de débris spatiaux.

7. Le Sous-Comité a noté qu’aux États-Unis les agences nationales suivaient en matière de réduction des débris des pratiques qui étaient conformes aux directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux. Il a également été informé que les directives du Comité de coordination interinstitutions et le projet de normes européennes en matière de réduction des débris spatiaux avaient déjà été appliqués dans le cadre du projet de satellite national allemand, Terra SAR.

8. Le Sous-Comité a noté que la France et l’Inde avaient remis en orbite leurs satellites SPOT et INSAT-2C, respectivement, à titre volontaire, ce qui démontrait leur souci d’appliquer des mesures de réduction des débris.

9. Conformément à la résolution 58/89 de l’Assemblée générale, le Sous-Comité, à sa 611<sup>e</sup> séance, le 24 février, a établi un groupe de travail chargé d’examiner les

observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux présentées au Sous-Comité à sa quarantième session par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux.

10. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail (voir annexe [...] au présent rapport).

11. Il a été estimé que le moyen le plus rapide de limiter la prolifération des débris spatiaux serait de faire en sorte que les États qui poursuivaient des programmes spatiaux mettent en œuvre les mesures prescrites dans les directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux.

12. Certaines délégations ont souhaité que le Sous-Comité approuve les directives du Comité de coordination interinstitutions. D'autres ont estimé qu'au lieu d'approuver ces directives, il serait préférable de commencer à travailler à un nouveau document, qui serait fondé sur les directives du Comité de coordination interinstitutions mais élaboré dans le cadre du Sous-Comité et approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et par l'Assemblée générale. Dans ce contexte, il a été estimé que l'adoption d'un tel document aurait d'importantes conséquences pour le développement des activités spatiales dans le monde.

13. On a aussi exprimé l'opinion qu'avec une révision appropriée mais minime, les directives du Comité de coordination interinstitutions pourraient être amendées de manière à autoriser le Sous-Comité à recommander au Comité l'approbation desdites directives par l'Assemblée générale.

14. Selon une autre opinion encore, les directives du Comité de coordination interinstitutions n'étaient pas rédigées en tant que norme et ne devaient pas être considérées comme telle. On pouvait les considérer comme un ensemble de mesures propres à contribuer à permettre aux générations futures d'utiliser l'espace.

15. Selon un avis, c'était en amont, au stade de l'élaboration des systèmes spatiaux, qu'il fallait s'occuper des mesures de réduction des débris spatiaux.

16. On a exprimé l'opinion que la question des débris spatiaux était extrêmement importante pour préserver l'environnement spatial, afin que tous les pays en développement puissent explorer l'espace extra-atmosphérique dans l'avenir, sans aucune contrainte.

17. Il a été estimé que seuls quelques pays développés avaient les capacités technologiques voulues pour réduire les débris spatiaux. Mais les pays moins développés n'étaient en réalité pas en mesure de donner véritablement effet aux directives du Comité de coordination interinstitutions. La délégation en question a exprimé son espoir que des moyens technologiques et financiers pour la réduction des débris spatiaux seraient fournis pour permettre aux pays moins développés de s'attacher eux-mêmes à réduire les débris spatiaux avec leurs propres capacités en matière spatiale.

18. On a estimé que l'on pouvait anticiper la prise en compte de mesures de réduction lors de l'élaboration des futurs engins spatiaux et que ces mesures contribueraient notablement à réduire les risques posés par les débris spatiaux.

19. Il a été déclaré qu'il faudrait inclure dans les directives du Comité de coordination interinstitutions une recommandation demandant à un État de lancement de fournir des informations sur l'état de fonctionnement de ses objets spatiaux.

20. Il a été estimé qu'un réseau de points focaux spécialisés devrait être mis en place dans tous les pays qui pourraient être concernés par les risques de rentrée des satellites dans l'atmosphère et qu'une base de données internationale sur ces points focaux serait hautement souhaitable.

21. Selon un autre point de vue, la mise en œuvre de toutes les mesures de réduction des débris spatiaux impliquerait des coûts additionnels pour tous les exploitants commerciaux, et il serait par conséquent souhaitable de réfléchir aux moyens de fournir un appui technique et économique.

## **VI. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

22. Donnant suite à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a poursuivi son examen du point 9 de l'ordre du jour intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace", conformément au plan de travail qu'il avait adopté à sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe III).

23. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux (A/AC.105/817);

b) Note du Secrétariat sur les plans d'organisation en vue du coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme internationale de sûreté technique des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et de la prestation éventuelle au Sous-Comité scientifique et technique, par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de conseils relatifs à l'élaboration de cette norme (A/AC.105/C.1/L.268);

c) Document de travail présenté par l'Argentine, la France, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.271 et Corr.1).

24. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Allemagne, États-Unis d'Amérique, Inde, République de Corée et Royaume-Uni.

25. Des exposés techniques relatifs à l'utilisation des sources nucléaires d'énergie dans l'espace ont été faits au Sous-Comité, qui portaient sur les questions suivantes:

a) "Les principales tendances du développement et de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace en Russie", par le représentant de la Fédération de Russie;

b) "Les applications permises ou améliorées par le recours à des sources d'énergie nucléaires dans l'espace", par le représentant des États-Unis;

c) “Les explorations futures et les systèmes à énergie nucléaire”, par le représentant des États-Unis;

d) “L’Agence spatiale européenne: ses concepts en matière de sources d’énergie nucléaires dans l’espace et ses applications au service des explorations scientifiques”, par l’observateur de l’Agence spatiale européenne.

26. Une délégation a exprimé l’opinion que les Principes relatifs à l’utilisation de sources d’énergie nucléaires dans l’espace de 1992 (résolution 47/68 de l’Assemblée générale) avaient constitué un cadre international solide pour l’utilisation de sources d’énergie nucléaires dans l’espace au cours de la dernière décennie. Elle estimait que la norme de radioprotection acceptée au niveau international qui était définie par les Principes devrait être maintenue telle quelle, et qu’il faudrait essayer d’obtenir des informations supplémentaires afin de déterminer la raison justifiant la proposition de réviser les principes existants.

27. Certaines délégations ont estimé qu’un atelier devrait être organisé conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l’AIEA, comme cela était proposé dans l’option 2 dans le document A/AC.105/C.1/L.271/Rev.1, pour examiner la portée et les caractéristiques générales d’une éventuelle norme de sûreté technique pour les sources d’énergie nucléaires dans l’espace.

28. Donnant suite aux dispositions de la résolution 58/89 de l’Assemblée générale, le Sous-Comité a, à sa 606<sup>e</sup> séance, le 19 février, convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l’utilisation de sources d’énergie nucléaires dans l’espace, présidé par M. Sam A. Harbison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord). Le Groupe a tenu [...] séances.

29. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que, conformément au plan de travail, le Groupe de travail avait, au cours de la période intersessions, avancé dans ses travaux relatifs aux formules possibles en vue de l’établissement d’un cadre international d’objectifs et de recommandations d’ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d’énergie nucléaires dans l’espace.

30. Le Sous-Comité a noté que le Groupe de travail avait débattu des options possibles en vue d’une coopération éventuelle entre le Comité et l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), comme indiqué dans le document A/AC.105/C.1/L.271/Rev.1.

31. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail (voir l’annexe [...] du présent rapport).

32. Le Sous-Comité a fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à poursuivre durant la période intersessions les travaux sur les sujets énoncés dans le plan de travail pluriannuel pour la période 2003-2006 (A/AC.105/804, annexe III). Pour faciliter les discussions entre les membres intéressés du Groupe de travail, ce dernier devrait tenir des consultations à Vienne les 7 et 8 juin 2004 (qui pourraient se prolonger du 9 au 11 juin 2004), durant la quarante-septième session du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique.

## VII. Télémedecine spatiale

33. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné ce point au titre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième session. Conformément à ce plan de travail, les États membres du Comité ont été invités à présenter, à compter de 2004, des exposés sur la situation nationale en ce qui concerne les applications de la télémedecine en général et de la télémedecine spatiale en particulier, ainsi que sur les systèmes de télémedecine disponibles sur le marché et leur aptitude à utiliser des systèmes spatiaux.

34. Les représentants de l'Autriche, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Nigéria et de la Roumanie ont fait des déclarations sur ce point.

35. Les exposés scientifiques et techniques ci-après ont été présentés:

- a) "Télésanté et satellites", par le représentant de la France;
- b) "Constellation de petits satellites de télécommunications pour la télémedecine en Russie", par le représentant de la Fédération de Russie;
- c) "Télémedecine tactique et commerciale dans un monde interactif: le point de vue de la NASA", par le représentant des États-Unis;
- d) "Systèmes d'information médicale de campagne: la télémedecine", par le représentant des États-Unis;
- e) "Bras robotique télécommandé par réseaux satellitaires pour les diagnostics échographiques d'urgence dans les endroits isolés", par le représentant de l'Agence spatiale européenne (ESA);
- f) "Aperçu des activités actuelles de l'ESA dans le domaine de la télémedecine", par le représentant de l'ESA.

36. Le Sous-Comité a pris note des applications de plus en plus nombreuses de la télémedecine dans le domaine des soins de santé et de leur intérêt pour l'épidémiologie, la téléchirurgie, les services de radiologie hors établissement, la surveillance cardiaque, les consultations médicales et l'orientation vers des spécialistes, les soins en milieu pénitentiaire, le téléenseignement en médecine et l'éducation thérapeutique.

37. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre d'initiatives visant à améliorer notamment la téléchirurgie robotisée, la surveillance et le contrôle du ver de Guinée (dracunculose), de la dengue, de la fièvre de la vallée du Rift, du choléra, de la méningite et d'autres maladies, ainsi que le télédiagnostic médical et l'appui psychologique pour les vols spatiaux habités de longue durée.

38. Le Sous-Comité a noté l'intérêt majeur de recourir à la télémedecine pour fournir des services médicaux spécialisés à des utilisateurs sédentaires ou itinérants qui n'étaient pas reliés au réseau de télécommunication terrestre, en particulier pendant les interventions d'urgence à la suite de catastrophes.

39. Le Sous-Comité a noté que plusieurs projets avaient déjà été lancés au niveau national, dont un avait consisté à relier des logiciels médicaux et des instruments de

diagnostic médical spécialement adaptés à des terminaux à très petite ouverture (VSAT) dans plusieurs endroits afin de faire profiter la population locale des avantages de la télémédecine spatiale.

40. Le Sous-Comité a noté que le coût du matériel de télémédecine constituait un motif de préoccupation pour les pays en développement. Le fait que ce coût avait tendance à diminuer pourrait permettre de faire bénéficier un plus grand nombre de ces pays des avantages de la télémédecine spatiale et d'améliorer ainsi sensiblement les soins de santé et les services médicaux.

41. Le Sous-Comité est convenu qu'il fallait continuer à encourager le développement de la coopération internationale dans le domaine de la télémédecine spatiale afin que tous les pays et en particulier les pays en développement puissent en tirer parti dans les différents domaines de la santé et des services médicaux.

### **VIII. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement**

42. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 11 relatif à l'orbite des satellites géostationnaires et aux communications spatiales comme thème de discussion distinct.

43. Les représentants de la Colombie, de l'Équateur et de l'Indonésie ont fait des déclarations au titre de ce point.

44. Certaines délégations ont déclaré que comme l'orbite géostationnaire n'avait pas une capacité illimitée, il y avait un risque de saturation. Elles ont estimé qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle et que tous les pays, en particulier ceux qui n'avaient pas actuellement les moyens scientifiques et techniques nécessaires, puissent y avoir accès de façon équitable. Il fallait également tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays et de la procédure suivie par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Elles ont estimé que les pays situés dans les zones tropicales devraient en fait se voir accorder la préférence lors de l'attribution des emplacements sur l'orbite géostationnaire. Elles ont donc considéré que la question de l'orbite géostationnaire devait rester à l'ordre du jour du Sous-Comité.

45. Selon un point de vue, comme l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique, cette question ne pouvait être examinée que dans le contexte du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que des règlements de l'UIT.

46. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait organisé, pendant la première phase du Sommet mondial sur la société de

l'information (Genève, 10-12 décembre 2003), une table ronde d'experts sur la contribution des télécommunications spatiales à la réduction de la fracture numérique qui avait aidé à mieux faire connaître le rôle que la technologie spatiale pouvait jouer dans la réalisation des objectifs du Sommet.

## **IX. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles**

47. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné la question de l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles comme thème de discussion distinct.

48. Les représentants de l'Allemagne, de la Chine, de Cuba, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon, du Maroc et du Nigéria ont fait des déclarations sur ce point.

49. L'observateur du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a présenté au Sous-Comité une communication intitulée "Vers la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes".

50. Au cours des débats, les délégations ont examiné les efforts déployés au niveau national et en commun, afin d'utiliser les techniques spatiales à l'appui de la planification préalable en prévision des catastrophes et des interventions en cas de catastrophe. Des exemples d'initiatives nationales et de coopération bilatérale, régionale et internationale ont été présentés.

51. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (la Charte internationale Espace et catastrophes majeures). En 2003, la Commission nationale argentine des activités spatiales et l'Agence japonaise d'exploration de l'espace ont adhéré à la Charte, portant ainsi à sept le nombre d'agences spatiales ayant mis leurs biens spatiaux à la disposition des autorités de protection civile en cas de catastrophe majeure.

52. Le Sous-Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait passé un accord en 2003 pour devenir un organisme coopérant à la Charte, accord qui permet à toute entité des Nations Unies de demander la fourniture d'images satellite au titre de la Charte afin de faciliter l'organisation des secours immédiatement après une catastrophe naturelle ou technologique. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Bureau avait mis en place un numéro d'urgence accessible en permanence en cas de catastrophe, grâce auquel les entités des Nations Unies pouvaient, en se prévalant de la Charte, obtenir des images satellite pour appuyer leurs interventions en cas de catastrophe. Depuis cette date, les dispositions de la Charte avaient été invoquées à cinq reprises: pour des inondations au Népal, des inondations en République dominicaine, des glissements de terrain aux Philippines, un tremblement de terre en Indonésie et, tout récemment pour le tremblement de terre au Maroc qui s'est produit au cours de la session du Sous-Comité.

53. Le Sous-Comité a reconnu les importantes contributions de l'Équipe sur la gestion des catastrophes pour définir des mesures concrètes en vue de l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles et il est

convenu qu'il fallait examiner plus avant la question de la mise en œuvre de la recommandation visant à établir une organisation internationale de coordination spatiale pour la gestion des catastrophes dans le cadre du système des Nations Unies.

54. Le Sous-Comité a noté qu'il convenait de considérer davantage les systèmes spatiaux de communication comme des moyens à utiliser lors des interventions en cas de catastrophe. Lors d'une catastrophe naturelle, les infrastructures terrestres de communication étaient souvent touchées. Des terminaux satellite mobiles pouvaient être acheminés par avion relativement facilement et être installés en peu de temps, afin de rétablir les indispensables communications avec le reste du monde. Le Sous-Comité était d'avis que tout organisme intervenant en cas de catastrophe devrait posséder des terminaux mobiles de communication facilement déployables et compatibles avec différents systèmes de communication par satellite.

55. L'avis a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales devrait se concerter avec les opérateurs des satellites de communication en vue de réserver une partie des capacités des répéteurs et des capacités en largeur de bande pour appuyer les activités de gestion des catastrophes.

56. Le Sous-Comité a noté que désormais 35 pays participaient au Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) et que celui-ci pourrait servir de modèle s'agissant de l'exploitation d'un système opérationnel mondial d'appui aux interventions en cas de catastrophe. Il a également noté que le Nigéria, par l'intermédiaire de son Agence nationale de gestion des situations d'urgence, avait mené à bien en 2003 l'installation complète d'un centre de contrôle et d'une station de réception au sol COSPAS-SARSAT, ce qui aiderait à appuyer les opérations de recherche et de secours en Afrique de l'Ouest.

57. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés par plusieurs États membres en ce qui concerne la création de moyens intégrés, aux niveaux régional et mondial, fondés sur des constellations de petits satellites destinées à être utilisées non seulement pour les activités de gestion des catastrophes mais aussi pour la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de la constellation de surveillance des catastrophes (où le satellite Alsat-1 (Algérie) a été rejoint en 2003 par les trois satellites NigeriaSat-1 (Nigéria), BILSAT-1 (Turquie) et UK-DMC (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)) et de la constellation de petits satellites (dite constellation "2+1") pour la surveillance des catastrophes et de l'environnement actuellement mise en place par la Chine, qui devrait être achevée d'ici à 2006, avec des projets d'extension d'ici à 2008 à une constellation "4+4", dont bénéficieront principalement l'Asie et le Pacifique.

58. Le Sous-Comité a pris note des travaux menés par le CEOS, plus particulièrement en ce qui concerne le module 3 du programme du CEOS pour le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, sur la question de la gestion des catastrophes et des conflits. Ce module, qui serait lancé en 2004, aurait essentiellement pour objet de mieux faire connaître les applications et l'utilisation des données issues de l'observation de la Terre dans les pays en développement, et il contribuerait à établir une infrastructure et des moyens de communication en relation avec la gestion des catastrophes et des conflits.

59. Le Sous-Comité a noté que le Sommet sur l'observation de la Terre, tenu à Washington le 31 juillet 2003, et les activités du Groupe ad hoc sur l'observation de la Terre (GEO), établi à l'issue du Sommet, visaient à donner une nouvelle

dimension aux efforts au niveau mondial de gestion des catastrophes. Le plan d'action du GEO en cours d'élaboration pourrait, une fois mis en œuvre, contribuer à fournir des capacités et ressources nouvelles, notamment aux pays en développement, pour mieux répondre aux questions problèmes de société critiques.

60. L'avis a été exprimé qu'il serait nécessaire de coordonner au niveau international diverses activités de recherche-développement dans le domaine de la prévision des tremblements de terre en utilisant des systèmes spatiaux et des informations spatiales.

61. Le Sous-Comité a noté que la Commission nationale argentine des activités spatiales, le Bureau des affaires spatiales et l'ESA avaient organisé une réunion d'experts sur l'utilisation des techniques spatiales pour lutter contre le problème des crues à Córdoba (Argentine) du 24 au 26 novembre 2003. La réunion, accueillie par l'Institut Mario Gulich, a servi à préparer des profils de projets pilotes.

62. Le Sous-Comité a noté que l'atelier international de l'ONU sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes naturelles était organisé par l'Agence aérospatiale allemande et le Bureau des affaires spatiales, avec l'appui de l'Agence spatiale européenne. Cet atelier, qui devrait se tenir en octobre 2004 en Allemagne, serait l'occasion d'avancer des idées et des stratégies pour l'exploitation d'un système mondial fondé sur les techniques spatiales et destiné à appuyer les activités de gestion des catastrophes, dans le cadre d'une coopération internationale.

63. Le Sous-Comité a pris note de l'intérêt que représentait la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, prévue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe (Japon), qui serait axée sur l'examen des progrès réalisés dans la dernière décennie sur la base de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les Principes, la Stratégie et le Plan d'action, et sur la définition d'un ensemble d'objectifs, d'activités et de mesures spécifiques en vue de la mise en œuvre au cours de la période 2005-2015. Il a noté encore que les techniques spatiales pouvaient jouer un rôle central dans l'atténuation des effets des catastrophes et qu'il pourrait, avec le Comité, participer à la Conférence mondiale et à son suivi, en s'assurant que les techniques spatiales figurent bien au nombre des solutions préconisées dans le plan de mise en œuvre issu de la Conférence.